



Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 31 Mars 2026 à 20h

L'an deux mil vingt-six, le mardi trente et un mars, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le vingt-trois mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur François-Xavier Lacombe, Maire.

Présents : Monsieur François-Xavier LACOMBE, Madame Alexandra JUCHAULT, Monsieur Didier BARRAULT, Madame Angéline GUILLET, Monsieur Alain MESMIN, Madame Christelle BOUCHET, Monsieur Jean-Michel PÉRIVIER, Madame Elodie GUÉRIN, Monsieur Benoît BEYLIER, Madame Elodie DROUET, Monsieur Guillaume LEROUX, Madame Maryse GRÉMILLON, Monsieur Rémy CORDIER, Madame Liliane CHAMPIGNY, Monsieur Damien GRÉMILLON.

Absents et représentés :

Néant

Excusé :

Néant

Absent :

Néant

Secrétaire de séance : Madame Angéline GUILLET

Président de séance : M. François-Xavier LACOMBE

- Approbation et signature du procès-verbal de séance du 20.03.2026.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2026-013 DU 20 MARS 2026 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- ✓ Néant
- Alinéa 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - ✓ Néant
- Alinéa 22 : D'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal :
 - ✓ Néant

2026-019 : : BUDGET PRINCIPAL : COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2026 (Annexe 1)

Rapporteur : Monsieur François-Xavier LACOMBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
Vu la délibération n°2026-001 du Conseil Municipal en date du 02 février 2026 validant l'approbation du Compte Financier Unique 2025 de la commune ;
Vu la délibération n°2026-002 du Conseil Municipal en date du 02 février 2026 validant l'affectation de résultat 2025 de la commune ;
Vu l'instruction M57 ;
Considérant que le Compte Financier Unique 2025 et l'affectation du résultat ont été adoptés par délibérations lors du conseil municipal en date du 02 février 2026 ;

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget principal pour la commune en fonctionnement et en investissement comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Prévu :	366 261,58 euros	366 261,58 euros	1 497 133,81 euros	1 497 133,81 euros
Reste à réaliser :	0,00 euros	0,00 euros	0,00 euros	0,00 euros
TOTAL DU BUDGET	366 261,58 euros	366 261,58 euros	1 497 133,81 euros	1 497 133,81 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le budget principal « Commune » précité, pour l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2026-020 : VOTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2026

Rapporteur : Monsieur François-Xavier LACOMBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 rappelant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, rappelant son article L1611-4 qui indique que « tous les groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de leur activité » ;
Vu les dossiers de subventions déposés par les associations ;
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 à l'article 65748 ;

Il est proposé d'allouer les subventions aux associations pour l'année 2026 comme mentionnées dans le tableau joint ci-dessous :

NOMS	MONTANTS
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	100,00 €
ASSOCIATION AU GRAND CŒUR	200,00 €
LES ECLIPSES D'ASLONNES	200,00 €
PLAINE ASCENDANCE 86	200,00 €
ASSOCIATION SCOLAIRE USEP	2 000,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE VIVONNE	150,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	100,00 €
CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT	50,00 €
MAISON DE LA FORMATION DE CHAUVIGNY	50,00 €
FOOT (ASSOCIATION LA CLOUERE)	300,00 €
TOTAL	3 350,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'attribution des subventions aux associations comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

- **RÉSERVE** la somme de 1 650,00 € dans l'attente de nouvelles demandes.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer le versement des subventions en réserve ou en attente après régularisation des dossiers de demande et réception des documents/renseignements sollicités auprès des associations.

- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2026-021 : FISCALITE : TAUX D'IMPOSITION 2026 (Annexe 2)

Rapporteur : Monsieur François-Xavier LACOMBE

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1639A, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants ;

Vu l'Etat 1259 notifié par les services fiscaux ;

Considérant que Monsieur le Maire propose que les taux de fiscalité directe pour l'année 2026 soient augmentés de 2% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les taux d'imposition suivants pour 2026 :

- Taxe Foncière Bâti : 35,83 %

- Taxe Foncière Non Bâti : 39,32 %

- Taxe Habitation : 25,59 %

- **CHARGE** le Maire d'établir l'état 1259 et de le transmettre à la Préfecture avec la présente délibération avant le 31 avril 2026.

Vote : 1 vote contre, 1 abstention

Adopté à la majorité des membres présents et représentés

2026-022 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SRD ENERGIES VIENNE

Rapporteur : Monsieur François-Xavier LACOMBE

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur votre commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
Vu l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'en 2026, le coefficient index ingénierie est de 1,5983 ;
Considérant que la population totale d'Aslonnes en 2026 est de 1161 habitants ;
Considérant que le montant de la redevance pour la commune d'Aslonnes s'élève à 245 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, à savoir 245 euros.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

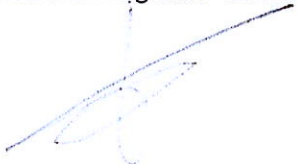
Séance levée à 21h42

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame Juchault indique qu'à l'issue de chaque réunion du mercredi, un compte-rendu sera fait et envoyé à l'ensemble du conseil municipal.
- Elle ajoute qu'il est important de distinguer les questions diverses et les informations personnelles de la commune par rapport au secret professionnel sur les sujets difficiles.
- Une des vitres de la salle des fêtes a été cassée ce week-end, l'assurance de l'association concernée paiera les dégradations.
- Monsieur le Maire a reçu Monsieur Rochereau pour parler de la réfection du stade de foot ainsi que l'utilisation du stade, des vestiaires et club house. Ils ont tendance à utiliser le club house en dehors des réceptions du public. C'est de l'abus de bien social qui est interdit et ne devrait plus se reproduire. De plus, les poubelles de verre ne doivent pas être ramassées par les agents communaux, l'association doit nettoyer et ne rien laisser trainer. L'agent d'entretien de la commune n'a pas, sur son contrat, d'heures prévues pour aller nettoyer les toilettes du foot. La commune doit essentiellement tondre la pelouse et ils demandent que les haies autour du stade soient taillées. Un devis va être demandé pour cette prestation. Il convient également de se pencher sur la problématique d'alarme du foot qui renvoie sur le téléphone du Président et qui ne fonctionne pas.
- Monsieur le Maire indique qu'il a fait « la police » le we dernier avec des jeunes à Jouarenne qui faisaient du bruit avec des moto cross.
- De plus, des adolescents font le bazar, balancent des pétards, sonnent aux maisons à la Touche, et de la même façon, des enfants de CM2 qui sont assez difficiles en classe. Des mesures sont à réfléchir pour éviter les débordements.

A Aslonnes, le 01^{er} avril 2026

Le Secrétaire
Madame Angéline GUILLET



Le Maire
Monsieur François-Xavier LACOMBE

